



ARRETE N° 2025-148  
AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.130-3, R130-4, R411-8, R.415-6, R415-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ; L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de Madame Virginie Hauman en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant :

Qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Madame HAUMAN est autorisée à poser un échafaudage du 27 octobre au 24 novembre 2025 devant le 1325 route Nationale à Mérignies.

**Art. 2.** – Madame HAUMAN devra s'assurer que l'échafaudage soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

**Art. 3.** – Le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Art. 4** – Madame HAUMAN devra à la clôture des travaux reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

**Art. 5.** – toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 6** – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 23 octobre 2025



Le Maire, Paul Dhallewyn